



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 95 a) de la liste préliminaire\*

**Développement durable et coopération économique  
internationale : participation des femmes au développement**

### **Démarginalisation des femmes et intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans la promotion de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 56/188 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, examine l'attention accordée lors des récentes conférences et réunions au sommet des Nations Unies aux préoccupations des femmes et aux objectifs d'égalité des sexes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire et de la promotion de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Le rapport porte également sur la façon dont les mécanismes de planification et d'établissement des rapports existants sont utilisés pour promouvoir la démarginalisation des femmes et l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans le développement au niveau national et suivre les progrès réalisés au vu des engagements pris à l'échelon mondial.

---

\* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–5	3
II. Progrès réalisés sur le plan de la démarginalisation des femmes et de leur intégration dans les processus de développement .....	6–11	4
III. Rôle des conférences et réunions au sommet mondiales .....	12–40	5
A. Déclaration du Millénaire .....	13–17	6
B. Conférence internationale sur le financement du développement .....	18–24	7
C. Sommet mondial pour le développement durable .....	25–33	9
D. Sommet mondial sur la société de l'information .....	34–40	11
IV. Instruments propres à accélérer la démarginalisation des femmes et la prise en compte des sexospécificités dans les processus de développement .....	41–56	13
A. Rapports sur les objectifs du Millénaire en matière de développement au niveau national .....	42–45	13
B. Bilans communs de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour le développement .....	46–50	14
C. Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté .....	51–56	15
V. Conclusions et recommandations .....	57–62	17

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/188 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'égalité entre les sexes était une condition essentielle de la croissance économique soutenue et du développement durable et que les investissements réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme et de la jeune fille avaient un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue. L'Assemblée générale a également noté que tout en créant des possibilités d'emploi pour les femmes dans beaucoup de pays, les processus de mondialisation et de libéralisation avaient également rendu les femmes, en particulier dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les pays les moins avancés, plus vulnérables aux problèmes causés par une instabilité économique accrue. L'Assemblée a recommandé de faciliter l'accès des femmes aux ressources financières et économiques; aux postes de responsabilité à tous les niveaux; à l'éducation et à la formation; ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication. L'Assemblée a engagé les gouvernements à élaborer et à promouvoir des méthodes permettant d'intégrer une approche spécifiquement féminine dans tout ce qui touche à la définition des politiques, y compris des politiques économiques. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les mesures prises en application de la résolution 56/188.

2. L'examen par l'Assemblée générale du thème des femmes et du développement dans le cadre de ses travaux sur les questions économiques et financières a permis de mettre l'accent sur les problèmes et tendances actuels et récents demandant l'adoption, aux niveaux national, régional et international, de mesures permettant d'assurer la pleine participation des femmes à la planification, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques et programmes de développement. L'importance pour des questions telles que l'élaboration des politiques macroéconomiques, la libéralisation du commerce et l'affectation des ressources d'une démarche tenant compte des sexospécificités a été soulignée.

3. Le rapport le plus récent sur les femmes et le développement, présenté à l'Assemblée générale en 2001, portait sur l'accès aux ressources financières d'un point de vue sexospécifique. L'accès des femmes au financement bancaire, au microcrédit, au financement par prise de participation et aux services d'épargne et d'assurance a été évalué. Un certain nombre de recommandations visant à améliorer la situation ont été faites. Dans le contexte d'une évolution toujours plus rapide de l'économie mondiale, il a été recommandé d'examiner l'ensemble des aspects du financement pour le développement en tenant compte des sexospécificités.

4. Depuis l'examen par l'Assemblée générale de la question des femmes et du développement en 2001, deux grandes conférences des Nations Unies ont abordé le problème de l'équité des sexes dans le cadre du financement du développement et du développement durable : la Conférence internationale sur le financement du développement, qui a eu lieu à Monterrey (Mexique) en mars 2002, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002. Le Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra à Genève en 2003 et en Tunisie en 2005, permettra d'aborder la question de l'importance de l'égalité des sexes et des technologies de l'information et de la communication pour le développement. Il conviendrait de tenir pleinement compte des sexospécificités dans la suite donnée à ces conférences ainsi qu'à la Déclaration du Millénaire. Il importe de souligner à cet égard le caractère essentiel des

contributions faites par les femmes ainsi que leurs besoins et priorités et d'élaborer des politiques et programmes nationaux soucieux des sexospécificités dans tous les domaines.

5. Le présent rapport examine l'attention accordée lors des récentes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et au cours des préparatifs du sommet à venir sur les technologies de l'information et de la communication aux préoccupations des femmes et aux objectifs d'égalité des sexes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire et de la promotion de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Le rapport porte également sur la façon dont les mécanismes de planification et d'établissement des rapports existants sont utilisés pour promouvoir l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans le développement au niveau national et suivre les progrès réalisés au vu des engagements pris à l'échelon mondial.

## **II. Progrès réalisés sur le plan de la démarginalisation des femmes et de leur intégration dans les processus de développement**

6. Les inégalités qui font obstacle à la démarginalisation des femmes et à leur pleine participation au développement, notamment économique, persistent dans le monde entier. Il n'existe aucune région au monde où les femmes sont les égales des hommes sur le plan de la protection juridique et des droits sociaux et économiques<sup>1</sup>. Dans toutes les sociétés, les relations entre les sexes jouent un rôle essentiel dans la manière dont les tâches, les revenus, la richesse, l'éducation et les biens et services publics sont répartis. Les différences entre les sexes pour ce qui est de l'accès à des ressources telles que la terre et le crédit – et du contrôle exercé sur ces ressources – ainsi que de l'accès aux débouchés économiques et aux processus de prise de décisions et à l'arène politique sont importantes. La répartition des ressources est souvent sexiste tant au sein des ménages que dans le cadre des budgets locaux et nationaux. Les présupposés sexistes peuvent être perpétués par le biais des politiques macroéconomiques, des politiques commerciales et des mesures visant le marché du travail<sup>2</sup>.

7. La disparité des revenus, la discrimination sur le marché du travail, les taux élevés de chômage et de la pauvreté, plus fréquente chez les femmes que chez les hommes, se retrouvent aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement<sup>3</sup>. Dans de nombreux pays, les femmes continuent de ne pas avoir le même accès aux moyens de production et aux services sociaux que les hommes et les filles sont en général moins scolarisées que les garçons dans les pays à faible revenu<sup>4</sup>. Ces inégalités font obstacle à la croissance économique, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable.

8. Malgré l'accroissement notable du taux d'activité des femmes, ces dernières n'ont pas encore le même accès que les hommes aux emplois bien rémunérés du secteur structuré. Le secteur non structuré représente une source plus importante de travail pour les femmes que pour les hommes dans la plupart des pays pour lesquels on dispose de données<sup>5</sup>. Les femmes ont davantage souffert que les hommes du ralentissement mondial de l'activité économique s'agissant des pertes d'emploi et de la précarisation du travail qui se sont traduites par une baisse des salaires moyens

dans les secteurs où les femmes occupent les postes qu'occupaient précédemment les hommes<sup>6</sup>. Nombre de femmes sont devenues plus vulnérables à la pauvreté, notamment dans les pays où, du fait du VIH/sida, il est devenu plus difficile de subvenir aux besoins de la famille et de soigner les malades.

9. Il est essentiel que les femmes aient accès aux terres et puissent en devenir propriétaires si l'on veut qu'elles disposent de moyens d'existence durables. Les chiffres récemment fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indiquent que, bien qu'elles soient nombreuses à travailler dans le secteur agricole, les femmes n'ont qu'un accès limité aux terres et au crédit. En Inde, au Népal et en Thaïlande, moins de 10 % des femmes possèdent des terres. Il est ressorti d'une analyse des programmes de crédit dans cinq pays d'Afrique que les femmes ne recevaient que moins de 10 % des crédits accordés aux petits exploitants. Seulement 15 % des agents de vulgarisation agricole du monde sont des femmes<sup>7</sup>.

10. De graves inégalités entre les sexes persistent au niveau des politiques et des programmes économiques et de l'accès au processus de prise de décisions politiques et économiques. La sous-représentation des femmes aux postes politiques de responsabilité, quel qu'en soit le niveau, demeure préoccupante dans de nombreuses régions du monde. Bien que les femmes aient le droit de vote dans presque tous les pays, elles continuent de rencontrer des difficultés pour exercer ce droit. Actuellement, la proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux n'est que de 15,2 %<sup>8</sup>. Les données ayant trait à la présence des femmes aux différents niveaux de gouvernement et dans les organes de prise de décisions économiques ne font pas l'objet d'un recueil systématique.

11. La violence contre les femmes continue de représenter une préoccupation importante sur le plan des droits de l'homme et un obstacle au développement durable. La traite des femmes et des fillettes à des fins d'exploitation sexuelle est l'un des secteurs de la criminalité organisée qui connaît la croissance la plus rapide. Les femmes et les fillettes qui sont les victimes de cette traite sont soumises à des actes de violence et voient leurs droits fondamentaux gravement violés. Lors des conflits armés et au lendemain de ces conflits, les femmes et les fillettes sont vulnérables à toutes les formes de violence, et en particulier à la violence et à l'exploitation sexuelles.

### **III. Rôle des conférences et réunions au sommet mondiales**

12. Les conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, ont contribué pour beaucoup à souligner la nature intersectorielle des questions relatives aux sexes et à leur importance pour ce qui est du développement durable, et notamment de la croissance économique et de l'élimination de la pauvreté. Les gouvernements ont pris des engagements en faveur de la démarginalisation des femmes et de l'égalité des sexes et un certain nombre de recommandations sur les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national ont été retenues. Il convient d'accorder davantage d'attention au renforcement de la mise en oeuvre des politiques, normes et recommandations déjà adoptées et de suivre les progrès réalisés.

## A. Déclaration du Millénaire

13. La Déclaration du Millénaire<sup>9</sup>, adoptée lors du Sommet du Millénaire le 8 septembre 2000, est l'expression de l'aspiration commune des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste<sup>10</sup>. Dans cette déclaration, la communauté internationale a réaffirmé les engagements pris lors des conférences mondiales des années 90 d'améliorer les conditions de vie de tous les êtres humains au cours du nouveau millénaire et a concentré son attention sur une mise en oeuvre de ces engagements passant par une définition d'objectifs mesurables.

14. Il a été reconnu dans la Déclaration du Millénaire qu'il convenait de promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes car il s'agissait là de moyens efficaces pour lutter contre la pauvreté, la faim et la maladie et stimuler un développement véritablement durable. L'égalité des sexes n'est pas seulement considérée comme un objectif de développement important en soi, mais également comme une condition essentielle pour parvenir aux autres objectifs de développement. La Déclaration a également souligné combien il était important d'assurer l'égalité des droits fondamentaux des hommes et des femmes et de mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

15. Huit objectifs de développement ont été énoncés pour faciliter la réalisation des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire : la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim; l'éducation primaire pour tous; la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; la réduction de la mortalité infantile; l'amélioration de la santé maternelle; la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; la durabilité de l'environnement; et la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement. Des cibles et des indicateurs ont été établis pour suivre les progrès accomplis pour respecter les engagements pris.

16. L'objectif concernant l'égalité des sexes est de promouvoir l'égalité des sexes et d'autonomiser les femmes, le but explicite étant d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. Les quatre indicateurs permettant de s'assurer que cet objectif est atteint portent sur le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur; le taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes; le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole; et la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national. Les progrès réalisés pour parvenir à l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes doivent être évalués par rapport à chacun des autres objectifs du Millénaire en matière de développement qui se renforcent mutuellement. Le succès rencontré pour les autres objectifs de développement aura un impact positif sur l'égalité des sexes tout comme les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes faciliteront la réalisation d'autres objectifs. Il importe de souligner de manière explicite l'importance des spécificités lorsque l'on aborde des questions telles que la pauvreté et la faim, l'éducation, la mortalité maternelle et infantile, le VIH/sida et d'autres maladies, la durabilité de l'environnement et les partenariats pour le développement.

17. Dans son premier rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (A/57/270 et Corr. 1), le Secrétaire général a indiqué que compte tenu des tendances

actuelles, tous les engagements pris ne seraient pas respectés et les objectifs fixés atteints et que les résultats variaient sensiblement d'une région à l'autre et au sein même des régions. Il a également noté que les inégalités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement continuaient de faire obstacle au développement économique et à l'équité sociale. Bien que la situation des femmes se soit améliorée au niveau de l'emploi rémunéré, les inégalités entre les sexes s'agissant de la participation à la vie politique demeuraient un problème, ainsi que le montrait la faible représentation des femmes dans les parlements. Pour ce qui est de la mortalité maternelle, dans les deux régions où les taux sont les plus élevés, l'Afrique subsaharienne et l'Asie centrale et du Sud, les progrès réalisés étaient si négligeables qu'il ne serait pas possible d'atteindre l'objectif fixé d'ici à 2015.

## **B. Conférence internationale sur le financement du développement**

18. La Conférence internationale sur le financement du développement a été le premier sommet organisé par les Nations Unies à aborder de manière intégrée les principales questions financières et connexes relatives au développement mondial. Cinq mécanismes permettant de financer le développement ont été examinés : la mobilisation de ressources nationales, les investissements étrangers directs, les échanges commerciaux, la dette et l'aide publique au développement (APD). Un certain nombre de questions systémiques et d'arrangements institutionnels permettant de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux à l'appui du développement ont également été abordés. Le document issu de la Conférence internationale, le Consensus de Monterrey<sup>11</sup>, a défini un programme constituant un point de départ pour créer une nouvelle alliance mondiale en faveur du développement, englobant tous les acteurs pertinents aux niveaux mondial, régional et national<sup>12</sup>.

19. Il apparaît de plus en plus clairement que le financement du développement doit tenir compte à la fois des questions relatives au développement économique et de celles qui ont trait au développement social. Lorsqu'elles ne prennent pas en considération les questions sociales, et notamment négligent les incidences qu'elles peuvent avoir sur les femmes, les politiques macroéconomiques ont un impact négatif sur le processus de développement : leur portée est limitée, elles font moins appel à la participation, sont moins durables et ne prennent pas en compte les coûts sociaux de la croissance économique<sup>13</sup>. Les économistes sont de plus en plus conscients qu'il convient d'analyser les politiques macroéconomiques, notamment les politiques fiscales, commerciales et financières et celles relatives aux investissements en tenant compte des sexes spécifiques si l'on veut mobiliser les ressources permettant de répondre aux besoins et priorités de tous les pauvres, y compris les femmes.

20. Le Consensus de Monterrey préconise la prise en compte des sexes spécifiques dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs afin de renforcer l'efficacité du soutien qu'apporte le système économique mondial au développement. Il reconnaît que l'égalité des sexes est l'un des éléments essentiels d'une bonne gouvernance et que la démarginalisation des femmes constitue une priorité en matière de développement économique. Compte tenu de l'importance des aspects socioéconomiques de la lutte contre la pauvreté et de l'instauration d'un développement durable, il préconise également des investissements tenant compte des sexes spécifiques dans l'infrastructure économique

et sociale de base. Il souligne par ailleurs l'importance du microfinancement et des programmes de crédit et prône l'adoption de politiques budgétaires tenant compte des sexospécificités.

21. Les participants aux tables rondes organisées à l'intention des différents acteurs intéressés lors de la Conférence internationale sur le financement du développement ont jugé qu'une attention insuffisante avait été accordée à des questions sociales telles que la prise en compte des sexospécificités et noté que le Consensus de Monterrey aurait pu aborder les questions sociales et le financement des programmes sociaux, en particulier dans le secteur rural, de manière plus explicite<sup>14</sup>. Les recommandations concernant l'égalité des sexes figurant dans le Consensus de Monterrey s'inscrivent principalement dans le cadre d'une mobilisation, sur le plan national, des ressources financières nécessaires au développement. Bien que toutes les références et recommandations ayant trait à l'égalité des sexes s'y trouvant aient un caractère essentiel, il importe tout autant d'identifier et d'aborder les questions relatives aux sexospécificités dans les politiques et programmes internationaux, notamment pour ce qui est du commerce et de l'APD. Les initiatives sur le microfinancement sont des mesures importantes qui permettent d'améliorer l'accès des femmes aux ressources, mais leur adoption ne supprime en aucun cas les obstacles auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles veulent avoir pleinement accès aux ressources et aux marchés. La prise en compte des sexospécificités dans les processus budgétaires aux niveaux local et national est une stratégie essentielle au renforcement de la démocratie économique, de la transparence et du sens des responsabilités et permet de s'assurer que les ressources sont à la mesure des engagements politiques, et que les femmes sont effectivement démarginalisées. Il est également essentiel d'aborder les politiques macroéconomiques et la réforme foncière sous l'angle des sexospécificités si l'on veut démarginaliser les femmes, assurer leur indépendance économique et améliorer leur productivité.

22. Il ressort des travaux de recherche qui ont été menés que les politiques de développement économique qui ne tiennent pas compte des sexospécificités peuvent aggraver encore les inégalités entre les sexes et faire obstacle à la croissance économique, surtout lorsque les femmes sont sous-représentées au niveau de la prise des décisions économiques. Il est nécessaire de procéder à une analyse plus générale de la façon dont les sexospécificités sont prises en considération dans les cadres macroéconomiques. La mondialisation, en particulier pour ce qui est des aspects ayant trait à la libéralisation du commerce et à la privatisation, n'a pas les mêmes incidences sur les hommes et les femmes et touche tout particulièrement les moyens de subsistance durables des femmes vivant en milieu rural. Bien que certaines femmes aient pu tirer parti des nouvelles possibilités offertes par les processus de mondialisation, dans de nombreux cas le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture commerciale a eu des effets négatifs sur l'accès aux ressources et aux services et la sécurité alimentaire des ménages, et ce sont les femmes vivant en zone rurale qui ont été particulièrement touchées. La privatisation des services peut également déboucher sur des pertes d'emploi, en particulier pour les femmes. L'augmentation des prix des services peut se traduire par un alourdissement des charges, notamment pour les ménages pauvres. La dissimilitude des effets de la libéralisation des importations et de la promotion des exportations sur les femmes et les hommes sur le plan de la sécurité de l'emploi, des revenus et des conditions de travail doit également être examinée.

23. La suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement, qui porte sur un renforcement de la coopération entre les institutions financières internationales, le système des Nations Unies et d'autres acteurs importants dans le domaine du développement, devrait permettre d'aborder les obstacles restants à la prise en compte des sexospécificités dans le financement du développement. Les réunions de suivi, telles que les réunions de haut niveau du Conseil économique et social avec les organismes issus des Accords de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, pourraient porter sur l'identification et la prise en compte des questions relatives aux sexospécificités dans tous les domaines examinés.

24. La réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les organismes issus des Accords de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce en avril 2003, soit un an après l'adoption du Consensus de Monterrey, a porté sur l'amélioration de la cohérence, de la coordination et de la coopération en vue de son application à tous les niveaux. Certains participants ont souligné que la nature intersectorielle des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes devrait être considérée comme étant un élément essentiel à la réalisation des objectifs de développement. La question de l'importance d'un accès plus facile au crédit, notamment au microcrédit, pour encourager l'esprit d'entreprise aussi bien des hommes que des femmes a été soulevée. Les participants ont également souligné qu'il importait d'intégrer les droits de l'homme, les questions relatives à l'environnement et les sexospécificités dans les politiques commerciales<sup>15</sup>.

### **C. Sommet mondial pour le développement durable**

25. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et l'adoption d'Action 21, en 1992, la notion de développement durable se fonde de plus en plus sur trois aspects essentiels du développement : le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, une attention particulière étant accordée à l'élimination de la pauvreté. Dans la Déclaration de Johannesburg, publiée à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable<sup>16</sup>, les gouvernements ont confirmé qu'ils étaient résolus à veiller à ce que l'habilitation et l'émancipation des femmes, ainsi que l'égalité des sexes, soient intégrées à toutes les activités prévues dans Action 21, les objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan d'application de Johannesburg<sup>17</sup>. Il est indiqué dans le Plan d'application que la mise en oeuvre des textes issus du Sommet doit profiter à tous, et en particulier aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables. Il y est en outre dit que l'égalité des sexes est l'un des éléments qui constituent le fondement du développement durable. Cette confirmation de la volonté des gouvernements de veiller à la démarginalisation des femmes et d'assurer l'égalité des sexes est importante en raison du rôle central que jouent les femmes dans le développement social, l'élimination de la pauvreté, la gestion des ressources naturelles et de leur contribution essentielle, quoique souvent ignorée, au développement économique à tous les niveaux.

26. S'agissant de l'élimination de la pauvreté, le Plan d'application souligne qu'il faut promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux et, à cet effet, intégrer une optique sexospécifique dans toutes les politiques et stratégies. Il convient d'éliminer toutes les formes de violence et de

discrimination à l'égard des femmes et d'améliorer la situation, l'état de santé et le bien-être économique des femmes et des petites filles en leur assurant un plein accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux débouchés économiques, à la terre, au crédit, à l'éducation et aux soins et services de santé. Il faut également donner accès aux ressources agricoles à ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes et les collectivités autochtones, et améliorer l'emploi, l'accès au crédit et les revenus des citoyens pauvres, par des politiques nationales appropriées encourageant l'égalité des chances des femmes et des hommes.

27. Parmi les mesures recommandées pour modifier les modes de consommation et de production non viables, figurent des activités visant à fournir à la fois aux hommes et aux femmes des informations sur les sources d'énergie et les technologies disponibles. En ce qui concerne la protection et la gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social, une attention particulière est accordée aux femmes et à l'égalité des sexes dans un certain nombre de domaines, notamment le développement des infrastructures et des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement; le développement rural; l'agriculture; la nutrition et la sécurité alimentaire.

28. En matière de santé et de développement durable, il faut notamment s'attaquer aux causes des maladies, y compris à celles qui sont liées à l'environnement, et à leurs incidences sur le développement; veiller à assurer aux femmes et aux hommes un accès égal aux soins et aux services de santé, en accordant une attention toute particulière aux soins maternels et aux soins obstétricaux d'urgence; promouvoir une vie saine, notamment en ce qui concerne la santé génésique et l'hygiène sexuelle; transférer et diffuser des technologies concernant l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets dans les zones rurales et urbaines; réduire l'incidence du VIH/sida; lutter contre les maladies respiratoires et autres problèmes de santé résultant de la pollution atmosphérique; et procurer une source d'énergie abordable aux collectivités rurales.

29. S'agissant des initiatives en faveur du développement durable en Afrique, le Plan d'application appelle en particulier l'attention sur la nécessité de : promouvoir l'égalité des sexes en matière de droit au développement; lutter efficacement contre les catastrophes naturelles et les conflits, y compris leurs répercussions sur le plan humanitaire et leurs conséquences pour l'environnement; garantir un accès équitable à la propriété foncière, préciser les droits et responsabilités s'agissant des ressources et donner accès au crédit.

30. En ce qui concerne les objectifs de développement convenus sur le plan international, le Plan d'application souligne qu'il faut s'abstenir de toute mesure unilatérale qui freine la pleine réalisation du développement économique et social de la population des pays touchés, en particulier des femmes et des enfants. Il y est également réaffirmé qu'il faut éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement tant primaire que secondaire d'ici à 2005, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard, en assurant la prise en compte systématique des problèmes liés au sexisme et en créant un système éducatif attentif aux différences de traitement entre les sexes. Il convient en outre d'encourager les pays à poursuivre les travaux sur la mise au point d'indicateurs de développement durable, au niveau national, en tenant également compte des sexospécificités.

31. Le Plan d'application invite le Conseil économique et social à intensifier les efforts qu'il déploie pour que l'intégration d'une perspective sexospécifique fasse

partie intégrante de ses activités concernant l'application coordonnée d'Action 21. Au niveau national, les femmes devraient être encouragées à participer pleinement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et toutes les activités visant à renforcer les mécanismes institutionnels de développement durable, notamment au niveau local, devraient prendre en compte les questions relatives à l'égalité des sexes.

32. Un certain nombre de questions relatives à l'égalité des sexes devront être examinées de façon plus approfondie dans le cadre des activités entreprises pour donner suite au Sommet mondial. Le fait que les femmes continuent de n'avoir qu'un accès limité à la terre et aux moyens de production demeure un obstacle important à l'instauration d'un développement durable. Il conviendra, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'application de Johannesburg, de tenir compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans l'ensemble des stratégies et des plans d'action, aussi bien au niveau national qu'au niveau international, afin de définir des activités et des objectifs adaptés.

33. À sa session de 2003, la Commission du développement durable, présentant l'orientation générale de son programme futur, son organisation et ses méthodes de travail, a reconnu qu'il fallait faire participer autant d'hommes que de femmes à la mise au point des indicateurs de développement et veiller à ce que ces derniers tiennent compte des sexes; elle a en outre inscrit l'égalité des sexes parmi les questions intersectorielles abordées dans le cadre de chaque module thématique de son programme de travail pour la période 2004-2017. La Commission peut donc jouer un rôle essentiel dans l'adoption d'une démarche soucieuse d'assurer l'égalité des sexes lors de la mise en oeuvre des engagements énoncés dans le Plan d'application de Johannesburg. Les activités de préparation des modules thématiques pour 2004-2005 ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains contribueront à garantir concrètement l'inscription de l'égalité des sexes parmi les questions intersectorielles.

#### **D. Sommet mondial sur la société de l'information**

34. En 2000, le Conseil économique et social a adopté un communiqué ministériel sur le rôle que joue l'informatique dans une économie fondée sur la connaissance. La Déclaration du Millénaire a souligné qu'il fallait assurer, sans tarder, l'accès de tous aux avantages des nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et de la communication (TIC). Avant que la Commission de la condition de la femme n'examine la question à sa quarante-septième session, en mars 2003, peu d'efforts avaient été déployés, à l'échelle internationale, pour comprendre les liens existant entre les TIC et l'égalité des sexes.

35. Les TIC ouvrent des perspectives exceptionnelles en matière de croissance économique et de développement humain, facilitent l'accès aux marchés financiers et à l'emploi et améliorent la productivité. De récentes recherches ont montré que les TIC bénéficient sur le plan économique aux femmes en facilitant l'accès des productrices et des commerçantes aux marchés locaux et internationaux et celui de la population féminine en général à l'emploi, à l'éducation, à la formation et aux moyens lui permettant de créer des entreprises. Les femmes tirent parti de conditions d'emploi plus souples pour conjuguer leur rôle social avec leur rôle professionnel<sup>18</sup>.

36. Néanmoins, si certaines femmes ont accès aux TIC et les mettent à profit, nombre d'entre elles se heurtent à des obstacles socioéconomiques, culturels et politiques qui les privent des avantages des nouvelles technologies, ainsi que de la chance de participer activement à la mise en place d'une société de l'information. Ces obstacles ont créé un fossé entre les sexes venant s'ajouter au fossé numérique entre pays développés et pays en développement. Les femmes sont parfois tenues à l'écart de l'économie de l'information en raison de leur faible niveau d'éducation, d'un taux d'illettrisme plus élevé que chez les hommes et de l'absence de formation aux TIC. Des problèmes d'ordre culturel persistants, notamment les stéréotypes sur le rôle respectif des hommes et des femmes, et le fait de ne pas maîtriser l'anglais, langue dominante dans le domaine de l'informatique, contribuent également à empêcher les femmes de s'insérer pleinement dans la société de l'information.

37. La discrimination en matière d'emploi existe dans le secteur des TIC. Les femmes occupent essentiellement des emplois peu qualifiés et peu rémunérés, en bout de chaîne, dans les domaines du traitement de l'information, des services bancaires, de l'assurance, de la publication et de l'édition, ainsi que des emplois sous-traités dans les centres d'appel et dans les domaines des services d'information, de la saisie de données, des systèmes d'information géographique et de la programmation de logiciels. Les femmes représentent une faible proportion du personnel d'encadrement et d'entretien et de conception des réseaux, des systèmes d'exploitation et des logiciels. Si davantage de femmes programment désormais des logiciels, très peu s'occupent de la conception du matériel. Dans le secteur des technologies de l'information<sup>19</sup>, rares sont celles qui occupent des postes élevés au niveau technique ou s'agissant d'encadrement ou de prise de décisions.

38. Certes, les TIC ne peuvent en elles-mêmes faire de l'égalité des sexes une réalité ni mettre un terme à la pauvreté, mais elles peuvent être des instruments d'action sociale importants facilitant l'évolution vers l'égalité des sexes<sup>20</sup>. À l'ère de l'information, il est indispensable de prendre en considération les sexospécificités lors de l'élaboration des politiques et de la mise au point des activités de planification afin de lutter contre les inégalités fondées sur le sexe et permettre aux femmes de tirer pleinement parti des TIC. La plupart des politiques, plans et programmes nationaux relatifs aux TIC ne tiennent pas compte de l'égalité des sexes, ni des priorités et besoins des femmes.

39. Les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement de son pouvoir d'action et leur utilisation à cette fin<sup>21</sup> prévoient un ensemble d'activités et de recommandations visant à améliorer l'accès des femmes aux TIC et à renforcer leur rôle en la matière. Les conclusions concertées évoquent l'égalité d'accès aux activités économiques et aux emplois reposant sur la télématique, notamment dans les télécentres, les centres d'information et les pépinières d'entreprises. La Commission a souligné l'importance des TIC pour l'émancipation économique, politique et sociale des femmes en tant que preneuses de décisions, participantes et consommatrices.

40. Le Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit se tenir à Genève en 2003 et en Tunisie en 2005, vise à élaborer une optique et une interprétation communes de la société de l'information<sup>22</sup>. Il faudra tenir compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans tous les domaines abordés par le Sommet. Les

conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les TIC ont été transmises au Président du Comité préparatoire et au secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, en vue d'appeler l'attention sur les questions sexospécifiques et d'inscrire l'égalité des sexes parmi les priorités du Sommet et des textes issus de celui-ci. La prise en considération de ces questions lors de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet revêtira une importance capitale si l'on veut atteindre les objectifs relatifs à l'égalité des sexes dans le domaine des TIC au niveau national.

#### **IV. Instruments propres à accélérer la démarginalisation des femmes et la prise en compte des sexospécificités dans les processus de développement**

41. On constate un intérêt renouvelé pour la mise en oeuvre des objectifs internationalement convenus figurant dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet. Ces objectifs constituant un cadre détaillé pour l'action à mener sur les plans national, régional et international, les deux objectifs fondamentaux étant l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Il existe un certain nombre d'instruments susceptibles de contribuer à ce que l'application et le suivi des objectifs définis à l'échelon international s'effectue de façon coordonnée et intégrée : les rapports sur les objectifs du Millénaire en matière de développement au niveau national, les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

##### **A. Rapports sur les objectifs du Millénaire en matière de développement au niveau national**

42. Afin d'évaluer la suite donnée à la Déclaration du Millénaire à l'échelon national, il est demandé aux gouvernements d'établir des rapports périodiques sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des objectifs de la Déclaration permettant de déterminer la pertinence et l'efficacité des stratégies nationales et de l'appui apporté par les Nations Unies à ces stratégies. Les rapports sur les objectifs du Millénaire en matière de développement au niveau national, censés faire fond sur les mécanismes de planification et de suivi nationaux, permettent d'analyser les tendances et identifier les réalisations, les problèmes et les obstacles pays par pays. Ces rapports peuvent être un moyen important pour mobiliser l'attention, mener des campagnes de plaidoyer, bâtir des alliances et aider les pays à renforcer leurs capacités de suivi desdits objectifs et à faire rapport en la matière. L'établissement de rapports peut susciter un débat public à l'échelon national ou local sur telle ou telle priorité de développement et déboucher sur des réformes, des changements institutionnels et des décisions d'allocation de crédits. Ces mêmes rapports peuvent être utiles pour déterminer dans quelle mesure il est tenu compte des sexospécificités dans les politiques et plans nationaux de développement.

43. Il ressort à première vue des rapports dont on dispose sur les objectifs du Millénaire en matière de développement<sup>23</sup> que la plupart des pays ont fait état de mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes. La question de l'égalité des sexes n'est toutefois abordée dans la plupart des

rapports que pour certains secteurs tels que l'éducation et la santé, y compris le VIH/sida et la santé en matière de procréation, et, dans une moindre mesure, l'économie et la participation politique. Dans les parties consacrées aux questions macroéconomiques, l'impact sur les femmes et l'égalité des sexes ne sont généralement pas suffisamment étudiés.

44. En ce qui concerne l'objectif 3, relatif à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, de la Déclaration du Millénaire, il a été indiqué dans la plupart des rapports que l'égalité d'accès à l'éducation constituait une priorité, la plupart des pays faisant état de politiques et programmes complets visant à assurer une éducation primaire à tous les enfants, filles et garçons. Quelques pays ont évoqué des mesures devant permettre à parvenir à l'égalité des sexes dans d'autres domaines que l'éducation, notamment l'économie, le pouvoir judiciaire et la prise de décisions politiques.

45. Les pays ont indiqué qu'ils manquaient de données sur l'égalité des sexes dans certains domaines essentiels ainsi que de données ventilées par sexe; ces lacunes empêchaient les politiques et programmes nationaux de faire l'objet d'un suivi tenant compte des sexes. Le problème des difficultés de collecte et d'analyse des données et de l'assistance qui serait nécessaire dans ce domaine a été soulevé.

## **B. Bilans communs de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour le développement**

46. Le bilan commun de pays (BCP) est un instrument commun à l'ensemble du système des Nations Unies, utilisé pour analyser la situation des pays en matière de développement et recenser les principaux obstacles qu'ils rencontrent dans ce domaine. Ce bilan tient compte des priorités nationales, en les envisageant par rapport aux objectifs et engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des conférences et réunions au sommet internationales. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) permet au système des Nations Unies d'apporter une réponse intégrée aux priorités et besoins nationaux.

47. Une évaluation de la façon dont on s'était efforcé de tenir compte des sexes lors de l'élaboration des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance en matière de développement a révélé que des efforts avaient été faits dans ce sens, mais que cela n'était pas allé jusqu'au bout<sup>24</sup>. Les analyses et les recommandations formulées dans les BCP/PNUAD examinés étaient souvent axées sur les problèmes rencontrés par les femmes dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la microéconomie. Les politiques et programmes économiques, concernant par exemple les finances, la fiscalité, l'industrie ou l'emploi dans les secteurs structurés et non structurés prenaient rarement en considération les sexes. Des domaines essentiels pour les femmes tels que l'agriculture, l'élevage, les transports, l'eau, l'environnement et le logement n'étaient pas suffisamment abordés dans une perspective spécifique.

48. Si bon nombre des BCP/PNUAD examinés faisaient référence à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Programme d'action de Beijing, peu d'entre eux définissaient expressément la façon dont les questions qu'ils soulevaient étaient prises en compte dans les analyses et les

stratégies. Aucun ne mentionnait directement les plans d'action et les stratégies visant à faire appliquer le Programme d'action de Beijing, élaboré à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, et actualisé à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000.

49. Bon nombre de BCP/PNUAD mentionnaient la féminisation de la pauvreté et la vulnérabilité des femmes sans pousser plus loin l'analyse sexospécifique ni recommander de ligne d'action. Les obstacles auxquels les femmes devaient faire face, comme la paupérisation qui touchait bon nombre d'entre elles, ou les inégalités s'agissant de l'exercice de leurs droits fondamentaux, de leur participation et de la prise de décisions, étaient reconnus, mais les causes profondes de l'inégalité entre hommes et femmes et de la vulnérabilité des femmes n'étaient souvent pas analysées et aucune mesure n'était définie pour y remédier.

50. On a constaté que lorsque les objectifs d'égalité des sexes étaient clairement définis dans les stratégies et les plans nationaux, il y avait plus de chances que les BCP/PNUAD en tiennent compte. Le problème du manque de données ventilées par sexe a été souligné, de même que le fait qu'une bonne partie des données disponibles étaient très anciennes. Si les mécanismes nationaux chargés des questions concernant les femmes participaient à des débats thématiques et à des ateliers, l'efficacité de cette participation était inégale. Il convenait que bon nombre de ces mécanismes renforcent leurs capacités dans le domaine des sexospécificités s'ils voulaient apporter une contribution efficace.

### **C. Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté**

51. Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) donnent un aperçu des politiques et des programmes économiques et sociaux adoptés par les pays afin de promouvoir la croissance économique et de réduire la pauvreté ainsi que des besoins de financement extérieur connexes. Les DSRP sont élaborés par les gouvernements à la faveur d'un processus participatif associant la société civile et les partenaires de développement, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Les DSRP aident les gouvernements à définir des politiques économiques et sociales promouvant la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

52. Les institutions spécialisées des Nations Unies, la Banque mondiale et les organisations bilatérales et non gouvernementales (ONG) se sont employées à ce que les préoccupations des femmes et les sexospécificités soient mieux prises en compte dans les DSRP. Un certain nombre d'examen de DSRP ont été réalisés sous l'angle des sexospécificités. En 2001, la Banque mondiale a entrepris d'évaluer dans quelle mesure cette dimension était prise en compte dans les DSRP en raison d'indications selon lesquelles les inégalités fondées sur le sexe ralentissaient la croissance économique, entravaient la lutte contre la pauvreté et étaient généralement plus prononcées dans les pays où le revenu était le plus faible et dans les foyers les plus pauvres<sup>25</sup>. Dix-neuf documents provisoires et quatre documents définitifs ont été examinés, l'objectif étant de déterminer dans quelle mesure les sexospécificités avaient été prises en compte dans les quatre volets centraux desdits documents (analyse et diagnostic; action des pouvoirs publics; suivi; et processus consultatif) et dans les secteurs de la santé, de la nutrition et de la population; de

l'éducation; du marché de l'emploi; de l'agriculture; de la protection sociale; des infrastructures; de la gouvernance; et des services financiers.

53. Il est ressorti de l'examen effectué que la prise en compte des dimensions sexospécifiques dans les DSRP s'était généralement limitée au minimum. Si un certain nombre de documents, tant provisoires que définitifs, traitaient les questions concernant les femmes de manière assez approfondie dans certains domaines, ces questions n'étaient guère prises en compte dans l'ensemble, et de nombreuses possibilités de renforcer l'action menée en vue de réduire la pauvreté n'étaient pas exploitées. La situation des femmes dans les secteurs productifs (agriculture, services financiers, marché de l'emploi et infrastructures) était rarement abordée, de même que la protection sociale, la gouvernance et les questions juridiques. Il n'était que rarement question dans les DSRP provisoires de plans permettant de mener des analyses sexospécifiques ou d'organiser des consultations ouvertes aux femmes.

54. D'après une autre étude sur les DSRP datant de mars 2003<sup>26</sup>, l'égalité entre les sexes n'était pas réellement considérée comme un aspect déterminant de la pauvreté, même si les disparités d'accès des femmes et des hommes aux services économiques et sociaux étaient abordées dans la plupart des DSRP examinés. Les DSRP ne tenaient pas compte de bon nombre des priorités essentielles des femmes, telles que les services de santé maternelle, les mesures d'aide à la production et à la commercialisation des produits alimentaires existant dans le pays et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour ce qui est des services sociaux et de l'infrastructure économique. Les DSRP mettaient l'accent sur l'économie de marché sans tenir compte de ses incidences pour les femmes, et l'économie domestique, qui revêtait une importance décisive pour les femmes, était négligée. Les parties dans lesquelles étaient présentés les indicateurs sexospécifiques permettant un suivi des mesures adoptées laissaient à désirer.

55. Il est ressorti de l'étude que la société civile, notamment les groupes et les réseaux de femmes, avait joué un rôle limité dans l'élaboration des DSRP. Le temps manquait pour que les DSRP puissent se fonder sur un processus de collecte des données et une analyse de la pauvreté tenant compte des sexospécificités, ou pour engager des consultations avec un grand nombre d'acteurs de la société civile, y compris les groupes et les réseaux de femmes. Même s'il n'avait pas toujours été tenu compte des obstacles à une participation effective des femmes au processus de consultation, les ONG qui avaient eu le plus d'influence sur les DSRP étudiés étaient celles qui défendaient la cause des femmes. Les mécanismes nationaux chargés des questions concernant les femmes étaient associés aux DSRP de diverses manières.

56. Les ONG, les mécanismes nationaux chargés des questions concernant les femmes et les organismes donateurs s'employaient à remédier aux lacunes constatées, y compris en élargissant le débat sur la définition de la pauvreté afin d'y incorporer une analyse tenant davantage compte des sexospécificités et de permettre une meilleure compréhension des différences existant au niveau des causes, de la nature et des incidences de la pauvreté touchant les deux sexes. D'autres activités de suivi utiles ont été menées : analyse sexospécifique de DSRP définitifs et conception d'outils facilitant la prise en compte des sexospécificités dans les DSRP futurs.

## V. Conclusions et recommandations

57. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que les objectifs de développement, notamment économiques, ne pourront être atteints sans la pleine participation des femmes, et s'il n'est pas tenu compte des sexospécificités dans tous les domaines et à tous les niveaux. Certains progrès ont été accomplis à l'occasion des conférences et réunions au sommet organisées récemment sous l'égide de l'ONU pour ce qui est de la prise en compte des préoccupations des femmes et des sexospécificités lors des processus préparatoires et dans les textes finaux adoptés. L'importante contribution des femmes au développement ainsi que leurs priorités, problèmes et besoins y ont été soulignés. La prise en considération des sexospécificités reste cependant insuffisante dans de nombreux domaines.

58. En raison de la persistance des inégalités et de la discrimination, la situation des femmes est extrêmement précaire dans de nombreuses régions du monde, comme en témoignent le niveau de violence dont les femmes sont victimes, le phénomène de la traite des femmes et des fillettes, la manière dont les conflits armés touchent les femmes et le fait que l'extrême pauvreté continue d'affecter beaucoup plus de femmes que d'hommes. Cela ne signifie pas pour autant que les femmes doivent être considérées uniquement comme des victimes ou comme des groupes vulnérables. Il convient d'identifier les problèmes spécifiques aux femmes et aux filles et d'y remédier car il s'agit là d'une atteinte à leurs droits fondamentaux et d'un obstacle au développement durable. Il ne sera possible d'instaurer un développement durable que si les femmes sont considérées comme des agents essentiels du changement, au même titre que les hommes. La contribution décisive des femmes à la paix et à la sécurité, à l'élimination de la pauvreté, à la protection de l'environnement, à la défense de la démocratie et à la bonne gouvernance doit être reconnue et activement encouragée.

59. Les progrès accomplis pour ce qui est de faire des préoccupations des femmes et des sexospécificités des éléments essentiels des processus de prise de décisions doivent déboucher sur l'adoption de mesures concrètes à l'échelon national. L'accent doit être mis tout particulièrement sur l'application des politiques, des normes et des recommandations, les mécanismes de planification et de suivi existants devant être utilisés, dans toute la mesure possible, de façon coordonnée et intégrée. Il reste encore beaucoup à faire au niveau des pays pour démarginaliser les femmes et les faire participer au développement en appliquant des politiques et des programmes efficaces tenant compte des sexospécificités.

60. Il est indispensable de tenir compte des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement et des contributions, priorités et besoins de toutes les parties prenantes, femmes et hommes, à la faveur d'un processus consultatif ouvert à tous. Cette façon de procéder permettrait d'assurer un suivi coordonné et intégré des grandes conférences et réunions au sommet, et faciliterait la mise en oeuvre de tous les objectifs de développement, y compris ceux concernant la démarginalisation des femmes et l'égalité entre les sexes.

61. L'Assemblée générale souhaitera peut-être demander à tous les acteurs concernés – gouvernements, organismes des Nations Unies, organisations internationales et régionales, ONG et société civile – de veiller à :

a) Davantage tenir compte des sexospécificités dans les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, y compris lors du dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui doit avoir lieu à l'Assemblée générale les 29 et 30 octobre 2003;

b) Adopter expressément une démarche tenant compte des sexospécificités lors des débats thématiques menés dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, notamment celui qui sera consacré en 2004-2005 à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

c) Suivre de près les progrès accomplis pour ce qui est la démarginalisation des femmes et tenir compte des sexospécificités dans tous les rapports sur la mise en oeuvre des engagements pris lors des conférences et réunions au sommet mondiales;

d) Tenir compte des sexospécificités lors des préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information et dans les textes adoptés à l'issue de celui-ci, pour faire en sorte que les inégalités entre les sexes dans le domaine des TIC soient prises en considération par les pays et qu'ils y remédient, et donner les moyens aux femmes de tirer pleinement parti des TIC;

e) Utiliser de façon plus efficace et intégrée les instruments de planification et de suivi existants, notamment les rapports sur les objectifs du Millénaire en matière de développement au niveau national, les BCP/PNUAD, les rapports nationaux sur le développement humain et les DSRP afin de faciliter la démarginalisation des femmes et la prise en compte des sexospécificités dans les processus de développement, suivre les progrès accomplis en la matière et faire en sorte que les sexospécificités soient dûment prises en considération lors de l'établissement des rapports.

62. L'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter les gouvernements, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les ONG et la société civile à :

a) Tenir expressément compte des sexospécificités dans les stratégies de mise en oeuvre et les plans d'action qu'ils adoptent pour donner suite aux conférences et réunions au sommet mondiales organisées sous l'égide de l'ONU, à définir des objectifs et des indicateurs sexospécifiques et à mettre en place des mécanismes de suivi efficaces;

b) Renforcer les capacités dans le domaine de la prise en compte des sexospécificités afin de faire en sorte que les préoccupations des femmes figurent en bonne place dans l'ensemble des politiques et programmes nationaux;

c) Prendre les dispositions voulues pour rassembler les données nécessaires à l'analyse des distinctions fondées sur le sexe, ventiler ces dernières par sexe et prendre en compte les sexospécificités lorsqu'ils définissent des indicateurs, fixent des objectifs et suivent les progrès réalisés en la matière;

**d) Faire systématiquement appel à la participation des mécanismes nationaux chargés des questions concernant les femmes et utiliser les plans d'action et les stratégies déjà adoptés à l'échelon national pour donner suite au Programme d'action de Beijing pour l'élaboration des rapports sur les objectifs du Millénaire en matière de développement, des BCP/PNUAD, des rapports nationaux sur le développement humain et des DSRP.**

### Notes

- <sup>1</sup> Banque mondiale, Groupe des femmes et du développement, *Gender Equality and the Millenium Development Goals*, 4 avril 2003.
- <sup>2</sup> Nilüfer Çağatay, *Trade, Gender and Poverty*, Programme des Nations Unies pour le développement, octobre 2001.
- <sup>3</sup> *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2001* (publication des Nations Unies, ST/ESA/277-E/2001/70).
- <sup>4</sup> Banque mondiale, 2002, *Engendering Development*.
- <sup>5</sup> Bureau international du Travail, *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*, Genève, 2002.
- <sup>6</sup> Organisation des Nations Unies, *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2001* (voir chapitre sur les disparités de revenus et la pauvreté, par. 37).
- <sup>7</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Gender and Food Security: Agriculture, Facts and Figures*, Rome, 2003 (<<http://www.fao.org>>).
- <sup>8</sup> Union interparlementaire, *Les femmes dans les parlements nationaux* (<[www.ipu.org](http://www.ipu.org)>) (mise à jour le 3 juillet 2003).
- <sup>9</sup> Résolution 55/2.
- <sup>10</sup> A/57/270 et Corr.1.
- <sup>11</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- <sup>12</sup> A/57/344, par. 5.
- <sup>13</sup> A/56/321, par. 7.
- <sup>14</sup> A/57/344, par. 36.
- <sup>15</sup> A/58/77-E/2003/62.
- <sup>16</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.
- <sup>17</sup> Ibid., résolution 2, annexe.
- <sup>18</sup> E/CN.6/2003/6, par.17.
- <sup>19</sup> Ibid., par. 33.
- <sup>20</sup> Ibid., par.22.
- <sup>21</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 7* (E/2003/27), chap. I.A.III.
- <sup>22</sup> Résolution 56/183 de l'Assemblée générale.

- <sup>23</sup> Au moment de l'élaboration du présent rapport, on disposait de 22 rapports transmis en 2001, 2002 et 2003 par les pays suivants : Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Bolivie, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Égypte, Guatemala, Guinée, Kazakhstan, Lituanie, Madagascar, Maurice, Mozambique, Népal, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tchad et Viet Nam.
- <sup>24</sup> Voir par exemple *The gender perspective in the CCA/UNDAF and PRSP processes and priorities in West and Central Africa: an assessment report*, document établi par le Bureau régional du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à Abidjan, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) (non daté); et l'étude documentaire sur la prise en compte des sexospécificités dans les BCP/PNUAD (2003), réalisée à la demande de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la prise en considération des sexospécificités dans l'établissement des BCP/PNUAD du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité entre les sexes.
- <sup>25</sup> Banque mondiale, Groupe des femmes et du développement, *Gender in the PRSPs: A Stocktaking*, 9 août 2001.
- <sup>26</sup> Emma Bell, *Gender and PRSPs: with experiences from Tanzania, Bolivia, Viet Nam and Mozambique*, BRIDGE Institute of Development Studies, University of Sussex, Royaume-Uni, 2003.
-